



Procès-verbal Assemblée générale ordinaire

Judi 30 novembre 2023 à 19h00

Salle de la Commune bourgeoise de Prêles à Prêles

Président : M. XXX
Conseillers : M. XXX
M. XXX
M. XXX
M. XXX
Secrétaire e.r. et
administratrice des finances : Mme XXX
Excusés : Mmes XXX
MM. XXX
Ayants-droits : 20 personnes
Scrutateur : M. XXX

Ordre du jour

1. Camping Prêles SA

- 1.1 Budget 2024 pour information
- 1.2 Informations du Président

2. Assemblée de Bourgeoisie

- 2.1 Procès-verbal de la dernière assemblée
- 2.2 Budget 2024
- 2.3 Démissions
- 2.4 Election d'un.e conseiller.ère pour terminer la période 2024-2026
Election d'un.e secrétaire
- 2.5 Modification des art. 4 et 5 du Règlement sur les jouissances des biens de la Commune Bourgeoise de Prêles
- 2.6 Modification des art. 8 et 18 du Règlement sur l'admission au droit de bourgeoisie de la commune bourgeoise de Prêles
- 2.7 Informations du Conseil
- 2.8 Divers et imprévus

A 19h05, le président ouvre l'assemblée, salue et remercie les citoyens bourgeois de s'être déplacés.

M. XXX donne lecture de l'ordre du jour et demande si une modification est souhaitée par l'Assemblée. Ceci n'étant pas le cas, l'ordre du jour est accepté tel que publié.

Il constate que la présente assemblée a été convoquée par publication dans la Feuille Officielle du District no 39 du 27 octobre 2023 pour la première fois, respectant ainsi le délai de 30 jours conformément à l'art. 35 du Règlement d'organisation.

Le droit de vote est contesté à Mme XXX.

M. XXX se propose comme scrutateur et l'assemblée confirme sa nomination.

1. Camping Prêles SA

- 1.1 Budget 2024 pour information
- 1.2 Informations du Président

Selon la procédure, ce point fait l'objet d'un procès-verbal séparé.

2. Assemblée de Bourgeoisie

2.1 Procès-verbal de la dernière assemblée

Mme XXX donne lecture du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 mai 2023.

A la fin de la lecture, Mme XXX précise que désormais le procès-verbal ne sera plus lu en assemblée, mais sera déposé publiquement pendant 20 jours ainsi que le prévoit l'art. 60 du Règlement d'organisation. Il sera disponible au bureau et tout prochainement également sur le site internet.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est accepté, tel quel, par l'Assemblée bourgeoise à l'unanimité.

2.2 Budget 2024

Mme XXX présente le budget 2024 en relevant certains points.

Des travaux d'entretien sont prévus dans les pâturages et sur le chemin d'accès de la Maison du berger. Afin de financer la pose des conduites pour l'extension du camping et pour soutenir financièrement Camping Prêles SA, un nouveau prêt a dû être contracté. Camping Prêles SA payera bien évidemment les intérêts sur la partie qui lui est prêtée.

Le budget présente ainsi un excédent de revenus de Fr. 22'624.45.

Aucune question n'étant posée, le président soumet le budget à la votation. L'Assemblée approuve ce budget à l'unanimité.

2.3 Démissions

M. XXX a donné sa démission après 37 ans passés au Conseil bourgeois comme conseiller, mais aussi comme président. M. XXX retrace le parcours de M. XXX qui a été élu conseiller le 5 décembre 1985, puis président le 14 décembre 2000, fonction qu'il a exercée jusqu'à fin 2014. Il énumère les différents projets auxquels M. XXX a participé mais également ses engagements dans les différents organismes.

M. XXX est applaudi par l'Assemblée, il ajoute qu'il a beaucoup appris pendant ses mandats et il remercie l'Assemblée pour sa confiance.

Mme XXX a démissionné après avoir officié 22 ans comme secrétaire de la Commune bourgeoise. M. XXX évoque son parcours au sein de la Bourgeoisie et remercie Mme XXX qui est chaleureusement applaudie par l'Assemblée.

Mme XXX prononce quelques mots avec émotion pour évoquer son attachement à la Bourgeoisie. Elle finit par remercier l'Assemblée pour son soutien au fil des ans.

M. XXX leur remet ensuite quelques présents en signe de gratitude pour leur long engagement.

2.4 Election d'un.e conseiller.ère pour terminer la période 2024-2026
Election d'un.e secrétaire

Une seule candidature pour le poste de conseiller.ère a été soumise, il s'agit de Mme XXX domiciliée à Lamboing.

L'Assemblée élit Mme XXX par acclamation. Cette dernière remercie l'Assemblée pour sa confiance.

Le Conseil bourgeois propose de nommer Mme XXX comme secrétaire de la Commune bourgeoise, celle-ci étant déjà administratrice des finances depuis près de 4 ans. L'Assemblée approuve cette proposition par acclamation.

2.5 Modification des art. 4 et 5 du Règlement sur les jouissances des biens de la Commune Bourgeoise de Prêles

Le récent contrôle de la Préfecture a mis à jour une différence entre le règlement actuel et la pratique.

Le Conseil bourgeois propose ainsi d'abroger les deux lettres suivantes :

Art. 4 A droit aux jouissances toute personne qui, au début de l'année civile
d) est présent à l'assemblée ordinaire de fin d'année

Art 5 Perd son droit de jouissance toute personne qui
e) n'est pas présent à l'assemblée ordinaire de fin d'année

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

2.6 Modification des art. 8 et 18 du Règlement sur l'admission au droit de bourgeoisie de la commune bourgeoise de Prêles

Afin de pouvoir trouver des nouveaux bourgeois, il serait bon de simplifier un peu les critères. M. XXX explique que les modifications proposées ce jour ne signifient pas que ce règlement ne pourra plus être modifié à l'avenir.

Il rappelle encore que c'est de toute manière l'Assemblée qui se prononcera pour chaque demande et qu'elle aura la possibilité de la refuser.

Il est tout d'abord proposer d'abroger la lettre suivante :

Art. 8 Pour être admis au droit de bourgeoisie, il faut:
g) avoir des liens de parenté avec des bourgeois et bourgeoises

La proposition est acceptée par 19 voix pour et une voix contre.

Il est ensuite proposé de modifier l'art. 18 al. 1 comme suit :

Actuellement : Les personnes requérantes s'acquittent d'une finance d'admission au droit de bourgeoisie. Celle-ci s'élève à 1% du revenu pour les couples ou les personnes seules, selon la dernière taxation fiscale en vigueur. Elle s'élève au minimum à CHF 500.00 et au maximum à CHF 1500.00.

Proposition : Les personnes requérantes s'acquittent d'une finance d'admission au droit de bourgeoisie. Elle s'élève au minimum à CHF 100.00 et au maximum à CHF 500.00.

Le Conseil bourgeois estime que ce point n'est pas approprié. Les gens intéressés à devenir bourgeois le feront par envie de s'intégrer, mais dans l'optique d'obtenir des avantages financiers. Il souhaite ainsi proposer ces montants à la baisse afin de ne pas décourager d'éventuelles candidatures.

Cette modification est acceptée par 19 voix pour et une abstention.

2.7 Informations du Conseil

L'entretien du pâturage du Louvin ne donne pas satisfaction. La Commune bourgeoise a reçu plusieurs plaintes et réclamations des voisins. Le Conseil n'a pu que constater un estivage minime. De ce fait, les ronces et autres arbustes en profitent. Les personnes concernées par la location et l'entretien ont été convoquées en août et elles ont donné leur parole que le pâturage serait remis en état. Force est de constater qu'actuellement rien n'a été entrepris. La Bourgeoisie se réserve le droit de commander des travaux et de les facturer au locataire ainsi que le prévoit le contrat de bail.

La Commune bourgeoise a formulé une opposition au Plan d'aménagement local (PAL) mis récemment en consultation. Cette opposition concerne les parcelles 2315 et 2330 sises à la Route de la Neuveville dans la lignée des maisons côté sud. En effet, une partie de la parcelle 2315 est considérée par la Division forestière comme une parcelle de nature forestière. La Commune mixte de Plateau de Diesse ne comprend pas non plus cette décision et appuie l'opposition de la Bourgeoisie. Le dossier est maintenant à la Préfecture.

Le déplacement du monument Arnold Rossel dans un endroit où il serait mieux mis en valeur est à l'étude. M. XXX prend la parole pour expliquer que le Conseil communal de la Commune mixte de Plateau de Diesse ne souhaitait pas entrer en matière pour le financement dans un premier temps.

Il s'agit maintenant de convaincre le Conseil communal, de trouver un emplacement en accord avec Aare Seeland Mobil et Mme XXX, locataire de la parcelle près du funiculaire, puis de désigner un maître d'œuvre afin d'entamer les démarches pour la demande d'un permis de construire. Le Conseil du Jura bernois pourra ensuite être approché pour une demande de financement.

La Commune bourgeoise va se mettre prochainement en conformité avec la Loi fédérale sur la protection de données entrée en vigueur en septembre.

Le permis de construire des Epinettes est toujours en cours auprès de la Préfecture.

M. XXX prend brièvement la parole pour expliquer que l'estivage s'est bien déroulé et que les pâturages ont été chargés à plus de 100%. Il y a eu un peu de sécheresse cet été, mais les pluies d'automne ont permis de prolonger l'estivage aux dates habituelles.

2.8 Divers et imprévus

Le président donne la parole à l'Assemblée.

Mme XXX souhaiterait développer le thème des nouveaux bourgeois et connaître la façon dont se passe la demande des femmes qui ont perdu, à l'époque, leur bourgeoisie en se mariant. M. XXX lui répond qu'une procédure simplifiée est prévue pour ce cas-là. Cependant la personne concernée doit tout de même faire la demande, ce n'est pas automatique.

M. XXX trouve que les modifications approuvées ce soir vont dans le bon sens. Indépendamment du règlement, il faudrait à son avis mettre en place une procédure claire sur la façon dont les demandes devront être gérées. Le Conseil bourgeois approuve cette réflexion et en prend bonne note.

M. XXX demande si nous avons des contacts avec d'autres bourgeoisies qui sont confrontées aux mêmes problématiques. M. XXX lui répond que les façons de procéder sont différentes dans chaque bourgeoisie. C'est à nous de trouver celle qui nous semblera la meilleure. Par contre, il est sûr qu'en restant inactif, il ne se passera rien.

M. XXX demande encore si une organisation faîtière des bourgeoisies propose un règlement. M. XXX explique que le notre se base déjà sur un règlement-type et que c'est à nous de l'ajuster en fonction de nos besoins.

M. XXX suggère que l'on élargisse le secteur géographique. C'est une piste à retenir selon M. XXX.

La parole est maintenant donnée aux membres du Conseil bourgeois, mais elle n'est pas demandée.

Il est rappelé que la vente des sapins aura lieu le samedi 16 décembre au milieu de village et sera organisée par le GAPD.

Les gaubes seront distribuées au terme de l'assemblée par Mme XXX.

La Commune bourgeoise participe aux fenêtres de l'Avent du village. L'ouverture de sa fenêtre aura lieu le mardi 5 décembre dès 18h30. Tout le monde est cordialement convié à venir partager la collation qui sera offerte.

Pour terminer cette Assemblée, M. XXX remercie les membres du Conseil et de l'administration, de même que MM. XXX et XXX.

La parole n'étant plus demandée, M. XXX clôt l'Assemblée à 20h20.

Au nom du Conseil de la Commune bourgeoise de Prêles
Le président, La secrétaire e.r.,

XXX

XXX